



**PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°2021 / 308 / PREF /CAB du 24 décembre 2021
modifiant l'arrêté n°2021 / 163 / PREF /CAB du 29 juillet 2021 portant attribution
de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance
(FIPD)**

Le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire cadre n° NOR INTA 200 673 6C pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;
- Vu** la circulaire n° NOR INTK 211 163 9J du 30 avril 2021 relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n° U14636600174321 du 12 octobre 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration d'État, à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à compter du 09 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 17 décembre 2020 portant délégation de signature accordée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2021 / 163 / PREF /CAB du 29 juillet 2021 portant attribution de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu la demande de report de fin de projet subventionné sollicitée par l'association ARIANA ;

ARRÊTE

Article 1 – La réalisation de l'action précitée à l'article 1 de l'arrêté n°2021 / 163 / PREF /CAB du 29 juillet 2021 portant attribution de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance devra être achevée **au plus tard le 31 mars 2022**. Un contrôle ou audit sur pièces ou sur place pourra être mené, à tout moment, sur les opérations conduites au regard du projet retenu.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Directeur des services du cabinet,


Julien MARIE

